

PERSONNES HANDICAPÉES**Accompagnement sexuel : une formation rouvre le débat**

Si il a failli être annulé, le premier stage à l'accompagnement sexuel pour personnes handicapées a bien eu lieu et a rassemblé une dizaine de participants, du 12 au 15 mars dernier, à Erstein (Bas-Rhin), à l'initiative de l'Association pour la promotion de l'accompagnement sexuel des personnes handicapées (APPAS). Alors que la question de l'accompagnement sexuel avait suscité dès 2011 un vif débat public, l'écrivain tétraplégique Marcel Nuss avait créé cette association en 2013 (1), au lendemain de la diffusion de la position du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), pour lequel « *il n'est pas possible de faire de l'aide sexuelle une situation professionnelle comme les autres en raison du principe de non-utilisation marchande du corps humain* » (2).

En organisant une formation portant sur des gestes et des savoir-faire (toucher, massages...), mais aussi des connaissances médicales, juridiques et éthiques, le président de l'association ne se cache pas d'avoir voulu « *mettre les pieds dans le plat* ». Il affirme que l'accompagnement sexuel, « *au même titre que la procréation médicalement assistée, est un droit* » et qu'il est urgent que la France se dote d'un cadre juridique pour les aidants sexuels – « *comme c'est le cas en Allemagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Autriche, en Italie et en Espagne* ». Le stage invitait également les participants à s'interroger sur cette activité qu'ils ne pourront de toute façon exercer qu'à temps partiel : « *On ne vit pas de l'accompagnement sexuel* », précise Marcel Nuss.

L'association Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA), présidée par Maudy Piot – membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'experte au sein de la com-

mission santé, droits sexuels et reproductifs –, s'oppose à cette formation, considérant que « *l'assistance sexuelle, achat de services sexuels, est assimilable à la prostitution* » et qu'autoriser les services d'aidants sexuels pour les personnes handicapées « *supposerait d'aménager la législation sur le proxénétisme* ». En tête des « *anti* », l'association tente donc d'alerter l'opinion publique sur « *les conséquences dangereuses pour notre société de la reconnaissance de cette pratique* ». Sans nier que l'accompagnement sexuel relève pour le moment juridiquement d'une prostitution – et que « *jusqu'ici se prostituer n'est pas illégal en France* » –, Marcel Nuss précise que c'est un travail qui exige « *des compétences et des capacités que la prostitution classique ne requiert pas* », d'où la nécessité de passer par une formation. Même s'il s'agit d'une activité assimilable à du proxénétisme, l'APPAS a déjà mis en relation des personnes handicapées avec des accompagnants. Elle n'emploie néanmoins pas elle-même d'assistants sexuels et ne tire pas profit de ces derniers. C'est d'ailleurs par crainte d'être poursuivie pour ce délit que la gérante de l'hôtel où se déroulait la formation a voulu rompre le contrat la liant à l'association. Seule l'action en justice de l'APPAS a permis au stage d'être maintenu, le juge des référés ayant estimé que le risque de proxénétisme hôtelier n'était pas caractérisé.

L'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), dans sa « *Charte pour l'accessibilité universelle* » publiée en juin dernier, estime, quant à elle, que « *la revendication de la personne en situation de handicap de trouver une réponse à ses besoins de sexualité doit être satisfaite, y compris avec les accompagnements nécessaires* ». Selon elle, la loi « *doit évoluer* » et des formations sont nécessaires pour les aidants sexuels, « *qui ne doivent en aucun cas être assimilés à de la prostitution* ». C'est l'avis de l'APPAS, qui demande « *“simplement” la reconnaissance juridique d'une liberté qui devrait aller de soi* » puisque « *l'accompagnement à la vie affective, intime et sexuelle des personnes en situation de handicap relève purement de la liberté individuelle* ». Une nouvelle formation de l'APPAS est prévue pour le mois d'octobre, avec des modules « *pour l'accompagnement de couples ou de déficients intellectuels* », précise Marcel Nuss. ■ **Eléonore Varini**

(1) Voir ASH n° 2834 du 22-11-13, p. 17.

(2) Voir ASH n° 2801 du 15-03-13, p. 9.

INSERTION - EMPLOI**L'UDES inquiète de la chute du financement de la formation des emplois d'avenir**

Alors que le gouvernement souhaite augmenter le nombre d'emplois d'avenir (50 000 supplémentaires prévus cette année), le financement du volet formation risque d'être le maillon faible du dispositif, s'alarme l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES). En effet, la participation du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) diminue fortement en 2015 : seulement 10 millions d'euros seront consacrés « *à l'appui à l'acquisition de compétences transversales et sécurisant la suite du parcours professionnel des jeunes bénéficiaires des emplois d'avenir* », selon la convention-cadre qui régit l'affectation des ressources du fonds (1). « *C'est deux fois moins qu'en 2014, année au cours de laquelle le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels avait consacré 20 millions d'euros à la formation des jeunes en emploi d'avenir* », relève l'UDES.

Les deux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de l'économie sociale et solidaire – Unifaf et Unifformation – « *estiment à 80 millions d'euros leurs besoins pour 2015 afin d'assurer le financement de la formation de ces contrats* », dans un contexte où ils « *constatent une véritable montée en charge* » du volume de jeunes envoyés en formation, indique l'organisation. Ils pourront « *difficilement proposer des prises en charge attractives aux employeurs. Le coût moyen du parcours de formation d'un jeune bénéficiaire de ce dispositif s'élevant à 5 500 €, les employeurs de l'économie sociale et solidaire ne pourront pas faire face seuls à de telles dépenses* ». L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, qui rappelle que la réussite des emplois d'avenir repose en grande partie sur la formation des jeunes recrutés, a fait part de ses inquiétudes au ministre du Travail. ■ **M. LB.**

(1) Voir ASH n° 2899 du 27-02-15, p. 13.

En bref

Erratum. Dans l'article « *Après l'alcool, retrouver un projet* », paru dans les ASH n° 2903 du 27-03-15, page 22, nous avons mentionné par erreur que le service de soins de suite et de réadaptation de Virac était situé dans le Tarn. Cet établissement se trouve en réalité dans la commune de Labastide-de-Virac, en Ardèche. •